

Règlement temporaire d'urgence N°1063/2026 de la circulation dans les rues à Differdange et Niederkorn

Le Collège échevinal :

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une Inspection générale de la Police ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif au taux des avertissements taxés et des consignations pour contrevenants résidents;

Considérant que la « TDL Organisation ASBL » organise une course cycliste « Tour du Luxembourg » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que le présent règlement reste en vigueur pendant la durée de la course ;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis;

Considérant qu'il y a urgence ;

Décide d'émettre le règlement temporaire d'urgence de la circulation suivant arrêté à l'unanimité et prie l'autorité supérieure de bien vouloir en prendre connaissance :

Contrairement au règlement de la circulation en vigueur :

Les dispositions suivantes seront prises dans les rues de la commune de Differdange :

Article 1 :

Route barrée dans les rues à Niederkorn en date du 17 septembre 2026 de 9h00 à 14h30 ;

- Rue Pierre Gansen entre le Rond-point Niederkorn et la rue de Sanem, dans les deux sens ;
- Rue des Lignes à l'intersection avec la rue Pierre Gansen ;

Route barrée dans les rues à Niederkorn en date du 17 septembre 2026 de 13h30 à 15h00 ;

- Avenue de la Liberté à hauteur de la maison n°234 ;
- Rond-point Niederkorn en direction de Differdange ;

Route barrée dans les rues à Niederkorn en date du 17 septembre 2026 de 14h20 à 15h00 ;

- Rond-point Niederkorn en direction de Differdange ;

Article 2 :

Pour des raisons de sécurité, tant que pour les coureurs, que pour les autres usagers de la route, la manifestation se déroulera dans un circuit fermé (pendant le passage de la course), caractérisé par les signaux (C 1 a) "Accès Interdit" et "Route barrée" apposés sur des barrières placées comme suit le 17 septembre 2026 à partir de 14h30 heures jusqu'à la fin de la manifestation :

- Avenue de la Liberté à l'entrée/sortie vers l'Hôpital CHEM ;
- Cité Galerie Hondsbesch à l'intersection avec l'Avenue de la Liberté ;
- Parking Bei den Lannen à l'intersection avec l'Avenue de la Liberté ;
- Avenue de la Liberté à hauteur du croisement vers Differdange ;
- Boulevard Emile Krieps à la sortie du parking Hauts-fourneaux ;
- Boulevard Emile Krieps à la sortie du parking centre-ville ;
- Croisement Boulevard Emile Krieps/rue Emile Mark
- Rue John Ernest Dolibois à l'intersection avec la rue Emile Mark ;
- Rue du Moulin à l'intersection avec la rue du Moulin ;
- Rue du Gaz à l'intersection avec la rue Emile Mark ;
- Rue de la Chiers à l'intersection avec la rue Emile Mark ;
- Avenue d'Oberkorn à l'intersection avec la rue Emile Mark ;
- Rue de la Chapelle à l'intersection avec la rue Emile Mark ;
- Cité Sidney Thomas à l'intersection avec la rue de Soleuvre ;
- Rue Xavier Brasseur à l'intersection avec la rue de Soleuvre ;
- Cité Henri Grey à l'intersection avec la rue de Soleuvre ;
- Croisement rue Woimer/rue de Soleuvre ;
- Rue Penzberg à l'intersection avec la rue de Soleuvre ;
- Parking LIDL à l'intersection avec la rue de Soleuvre ;
- Rue Ady Claude à l'intersection avec la rue de Soleuvre ;
- Rue Henri Bessemer à l'intersection avec la rue de Soleuvre ;
- Rue Kalekerbach à l'intersection avec la rue de Soleuvre ;
- Rue Gustave Metzler à l'intersection avec la rue de Soleuvre ;
- Rue Hahneboesch à l'intersection avec la rue Pierre Gansen ;
- Z.A. Gadderscheier à l'intersection avec la rue Pierre Gansen ;
- Rue de Sanem à l'intersection avec la rue Pierre Gansen ;
- Rue des Lignes à l'intersection avec la rue Pierre Gansen ;
- Passage vers Arcelor Mittal (entre maison n°84-90) à l'intersection avec la rue Pierre Gansen ;
- Passage (entre maison n°44-46) à l'intersection avec la rue Pierre Gansen ;
- Rue des Trévires à l'intersection avec la rue Pierre Gansen ;
- Sortie Parking « rue Pierre Gansen » à l'intersection avec la rue Pierre Gansen ;
- J.B. Scharlé à l'intersection avec la rue Pierre Gansen ;
- Sortie parking Opkorn à l'intersection avec le Boulevard Emile Krieps ;
- Rue Gaston Thorn à l'intersection avec le Boulevard Emile Krieps ;
- Rue Pierre Werner à l'intersection avec le Boulevard Emile Krieps ;
- Rue Astrid Lindgren à l'intersection avec le Boulevard Emile Krieps ;
- Avenue Charlotte à l'intersection avec le Boulevard Emile Krieps ;
- Avenue du Parc des Sports à l'intersection avec l'Avenue Charlotte ;
- Rue Jean Gallion à l'intersection avec l'Avenue Charlotte ;
- Rue Dicks-Lentz à l'intersection avec l'Avenue Charlotte ;
- Rue Pierre Martin à l'intersection avec l'Avenue Charlotte ;
- Rue Prommenschenkel à l'intersection avec la route de Belvaux ;
- Sortie parking « route de Belvaux » à l'intersection avec la route de Belvaux ;
- Rue des Fours à l'intersection avec la route de Belvaux ;
- Rue de l'eau à l'intersection avec la route de Belvaux ;
- Rue Rattem à l'intersection avec la route de Belvaux ;
- Rue Pierre Martin à l'intersection avec la route de Belvaux ;

- Rue Duchscher à l'intersection avec la route de Belvaux ;
- Chemin à la sortie d'Oberkorn en direction de Belvaux ;

Article 3 :

Stationnement interdit C18 en date du 17 septembre 2026 de 09h00 à 16h00 selon annexe 1 :

- Parking « rue Pierre Gansen » ;
- Rue Pierre Gansen devant les maisons n° 142 – 146 ;

Stationnement interdit C18 en date du 17 septembre 2026 de 12h00 à 16h00 selon annexe 1 :

- Avenue de la Liberté devant le n°222 – 224 (parking moto POLICE/SMP) ;
- Avenue de la Liberté en face du bâtiment « IM MAI » (Parking VIP) ;
- Avenue de la Liberté en face du bâtiment « IM MAI » (Parking Presse) ;
- Rue Pierre Gansen devant les maisons n° 6 jusqu'à l'intersection avec la rue JB Scharlé ;
- Rue des Ecoles « Parking » (Kiss&Go);
- Avenue de la Liberté devant les maisons n°236 – 256 ;

Article 4 :

Pour des raisons de sécurité, tant que pour les coureurs, que pour les autres usagers de la route, la manifestation se déroulera dans un circuit en sens unique (après le passage de la course), caractérisé par les signaux (C 1 a) “Accès Interdit” et “Route barrée” apposés sur des barrières placées comme suit le 17 septembre 2026 à partir de 14h30 heures jusqu'à la fin de la manifestation :

Avenue de la Liberté -> Boulevard Emile Krieps -> rue Emile Mark -> rue de Soleuvre

Rue Pierre Gansen -> Rond-point Niederkorn -> Avenue de la Liberté -> Boulevard Emile Krieps -> Avenue Charlotte -> route de Belvaux

Article 5:

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par le règlement grand-ducal du 26 août 1963 modifié par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2001 concernant le régime des peines.

Article 6 :

Le présent règlement n°1063/2026 est valable suivant article 1 – 5.

Communication du présent règlement sera faite au conseil communal et copie sera délivrée au commissariat de Police Grand-ducale.

En séance du collège des Bourgmestre et échevins à Differdange, le 19 août 2026.

Pour extrait conforme

Le secrétaire



Le bourgmestre



Le représentant du bourgmestre de la commune de Differdange certifie que le présent règlement a été publié et affiché le 19 août 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire



Le bourgmestre



Annexe 1